

Règlement intérieur

1 - L'inscription de l'enfant :

Les enfants sont inscrits suivant leur âge dans une des sections suivantes que comprend la crèche :

- + Petite section pour les enfants âgés de trois ans.
- + Moyenne section pour les enfants âgés de quatre ans.
- + Grande section pour les enfants âgés de cinq ans.

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

- + Une fiche de renseignements dûment remplie et le règlement intérieur dûment signé ;
- + Deux photos d'identité de l'enfant ;
- + Un extrait de naissance ;
- + Photocopie du carnet de vaccination ;
- + Un certificat médical visé par un pédiatre attestant que l'enfant ne présente aucun handicap qui nécessite une prise en charge particulière ;
- + Autorisation d'inscription légalisée à la mairie.

2 - Horaires :

La crèche est ouverte le matin à 7h15. Les enfants sont accueillis au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à 9h00.

Les horaires doivent être respectés, car il est désagréable de recommencer une activité pour un retardataire.

Les activités pédagogiques prennent fin à 16h00. Les enfants resteront sous la garde de l'éducatrice jusqu'à 16h30.

Au-delà de 16h30, tout retard sera comptabilisé en heures supplémentaires.

3 - Arrivée et départ :

A l'arrivée le matin les parents sont priés de ne pas accompagner l'enfant dans la salle de même qu'au départ ; l'après midi ils sont priés d'attendre au niveau de la cour afin d'éviter tout mouvement dans le couloir qui indispose les enfants et les éducatrices.

4 - Hygiène et santé :

Les enfants accueillis à la crèche doivent être en bon état de santé et de propreté. Ils doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires. Il n'existe aucune forme d'accueil pour les enfants malades. En conséquence, ils ne pourront être acceptés à la crèche.

5 - Tenue vestimentaire :

Il est suggéré aux parents d'habiller leur enfant de manière pratique, dès lors qu'il aura à utiliser dans certaines activités du matériel salissant.

Pour les enfants de la petite et moyenne section, il est nécessaire de fournir à l'éducatrice une tenue de rechange. Nous suggérons aux parents d'identifier les effets personnels de leur enfant.

Le port de bijoux est strictement interdit.

6 - Vacances scolaires :


L'année scolaire débutera le mois de septembre et s'étendra au mois de juin. Les enfants de la petite et moyenne section bénéficieront d'une semaine de vacances en hiver (mois de décembre) et une semaine de vacances au printemps (mois de mars), ceux de la grande section bénéficieront de deux semaines en hiver et deux semaines en printemps.

7 - Règlement financier :

Le paiement de frais de scolarité sera mensuel ou trimestriel et s'effectuera au début de chaque mois. Le paiement du troisième trimestre (mai, juin, juillet) s'effectue au mois de mai. La mensualité sera payée même en cas d'absence de l'enfant.

La crèche organise durant l'année scolaire des fêtes, et à ce propos demande aux parents de participer avec une cotisation.

Remarque : Le goûter est strictement interdit (sauf pour les classes de préscolaire).

 Pour toute information ou réclamation, il est suggéré de s'adresser directement à la direction.

Lu et approuvé

La directrice